Procédure de consultation pour le choix du partenaire du Centre Hospitalier de Troyes pour la construction d'une coopération en radiothérapie

CAHIER DES CHARGES

Porteur du projet :

Centre Hospitalier de Troyes 101 avenue Anatole France 10000 TROYES

Représentant du Porteur du projet :

Monsieur Damien Patriat
Directeur du Centre Hospitalier de Troyes
Etablissement support du groupement hospitalier de territoire (GHT) de l'Aube et du Sézannais

Date et heure limites de dépôt de la candidature : le 16/10/2023 à 12h00

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTERISTIQUES DU PROJET DE COOPERATION

1.1. Présentation du Centre Hospitalier de Troyes

Etablissement public de santé partie du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) de l'Aube et du Sézannais, le Centre Hospitalier de Troyes est doté d'un service de radiothérapie qui compte à ce jour :

- 2 accélérateurs de particules CLINAC (Varian) configurés « en miroir » afin de pouvoir traiter les patients indifféremment sur l'un ou l'autre des appareils et éviter les interruptions de traitement en cas de panne ou maintenance d'une des machines, les patients étant alors traités sur la machine fonctionnelle.
- 1 scanner « OPTIMA580 » (General Electric) dédié à la radiothérapie permettant l'acquisition des données anatomiques du patient en condition de traitement.
- 1 système de planification des traitements « ECLIPSE » (Varian) destiné à faire les calculs de distribution de doses prévisionnelles.
- 1 réseau informatique consacré au dossier patient en radiothérapie « ARIA » (Varian).

Depuis l'installation du plateau technique actuel (2006-2010), le service de radiothérapie a œuvré pour exploiter au mieux le potentiel de ce plateau technique et faire bénéficier les patients aubois de l'amélioration des techniques de traitement, allant de la radiothérapie conformationnelle tridimensionnelle (RC3D) à l'arcthérapie volumique modulée (VMAT), couplée à la radiothérapie guidée par l'image (IGRT) et l'imagerie multi-modalité (IRM, PET notamment). Ce plateau technique est, depuis quelques années maintenant, au terme de son évolution.

La maintenance des deux accélérateurs prend fin en juillet 2024 avec un besoin d'investissement significatif. Actuellement la file active de radiothérapie correspond à 40% de parts de marché du territoire aubois, avec 597 actes par an (activité libérale comprise).

Le service de radiothérapie se situe au rez-de-chaussée du pavillon R du bâtiment historique de l'hôpital de Troyes. Actuellement, les locaux du service (hors bureaux et lieux communs) se composent ainsi :

- 1 bunker (ancien bunker de l'appareil de cobalto-thérapie) qui héberge le scanner de radiothérapie actuel (2010).
- 2 bunkers qui hébergent les 2 accélérateurs de particules actuels (2006/2009).
- 1 salle de dosimétrie.
- 1 ancienne salle de simulation, non utilisée depuis le démontage de l'ancien simulateur-scanner.

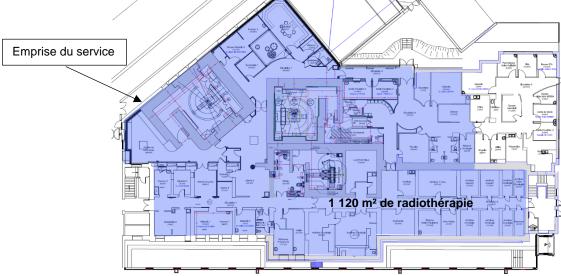
La surface totale est de 1 120 m².

Le changement des 2 accélérateurs actuels induit des travaux inhérents à tous changements de machines. A savoir par bunker :

- La modification de la dalle béton en relation avec la nouvelle machine.
- La reprise de l'électricité.
- La création d'un groupe d'eau glacée avec sa panoplie hydraulique.
- La reprise du réseau VMC.
- La modification des fluides médicaux.
- La reprise des sols, des revêtements muraux et la modification du faux-plafond.
- Le réagencement des postes de commande.

En complément, la situation géographique du pavillon R engendre une suggestion particulière quant à l'approvisionnement des matériaux et des machines.





1.2. Objet de la consultation

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une organisation territoriale sanitaire cohérente, la mise en place d'une coopération entre le Centre Hospitalier de Troyes et un autre opérateur de santé spécialisé en radiothérapie apparait nécessaire. Outre le renouvellement et l'optimisation du plateau technique, il doit concourir, sur des bases participatives, actives et consensuelles, à améliorer la prise en charge des patients et de répondre aux enjeux en termes d'offre de soins pour le bassin de population.

A cet effet et afin de renforcer l'offre territoriale de radiothérapie, le Centre Hospitalier de Troyes a décidé de lancer une consultation, objet du présent cahier des charges, afin de rechercher un partenaire susceptible de constituer avec lui un partenairat dont l'activité sera graduée en deux phases indissociables et qui doit aboutir à la constitution d'un groupement de coopération sanitaire :

<u>Phase 1</u>: dès le 1^{er} décembre 2023, la première phase de la coopération entre le Centre Hospitalier de Troyes et le candidat présélectionné retenu se traduira par :

- La participation de radiothérapeutes ou tout autre professionnel, recrutés par le partenaire présélectionné, à l'activité médicale, de soins et radiophysique du service de radiothérapie du Centre hospitalier de Troyes pour assurer la continuité du fonctionnement autant que de besoin ;
- La préparation et la signature de la convention constitutive du GCS qui devra être transmise à l'agence régionale de santé pour le 15 décembre 2023 ;
- Participer au processus de définition des besoins, du choix du matériel et des locaux. La commande des investissements peut être ordonnée par le Centre Hospitalier de Troyes puis transférée dans sa responsabilité entière au futur groupement.

<u>Phase 2</u>: à compter du 1^{er} février 2024, la seconde phase de la coopération entre le Centre Hospitalier de Troyes et le candidat retenu se traduira par :

- La constitution d'un groupement de coopération sanitaire et sa mise en fonction selon les clauses définies dans la convention constitutive et son règlement intérieur ;
- La prise en charge des patients de radiothérapie en présentiel au sein des locaux du Centre Hospitalier de Troyes;
- L'investissement pour le renouvellement du plateau technique de radiothérapie et des travaux afférents, notamment par des accélérateurs de dernière génération par modulation d'intensité avec pour objectif d'aller jusqu'aux techniques innovantes de radiothérapie en condition stéréotaxie;
- La rénovation du service avec une remise à niveau dans les standards de la prise en charge actuelle et future ;
- La mise à disposition des locaux du service de radiothérapie au sein du Centre Hospitalier de Troyes au bénéfice du GCS ;
- Le développement sur le territoire d'une offre de soins de radiothérapie au sein des locaux du Centre Hospitalier de Troyes ;
- La mise à disposition des professionnels affectés au service de radiothérapie du Centre Hospitalier de Troyes, avec la validation du partenaire ;
- La fixation des normes des échanges de données numériques entre le CGS et le Centre Hospitalier de Troyes;
- La constitution d'un partenariat financier avec le Centre Hospitalier de Troyes.

La coopération envisagée portant sur la constitution d'un partenariat dans le domaine de la radiothérapie et non sur la fourniture de prestations d'accompagnement à la constitution de ce service, la présente consultation ne relève pas des dispositions du Code de la commande publique.

Pour autant, compte-tenu de la pluralité des propositions qui pourront être adressées au Centre Hospitalier de Troyes, celui-ci entend formaliser la présente consultation publique selon les modalités ci-après exposées, afin de garantir, dans des délais courts, l'impartialité et une égalité de sélection entre l'ensemble des candidats potentiels ainsi que la préservation des intérêts publics.

Le Centre Hospitalier de Troyes se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation, à quelque stade que ce soit avant la signature définitive des conventions objets de l'appel à manifestation d'intérêts, sans qu'aucune indemnité puisse être requise, à quelque titre que ce soit.

Une réponse est attendue au plus tard le 16 octobre 2023 à 12h00.

ARTICLE 2. ORGANISATION PROPOSEE

2.1. Identification des besoins

Constatant l'évolution du service de radiothérapie et le besoin de prise en charge dans le territoire, le Centre Hospitalier de Troyes a initié une réflexion visant à mettre en place un partenariat avec un opérateur de santé spécialisé en radiothérapie pour assurer à partir du 1^{er} février 2024 le fonctionnement du service de radiothérapie, activité pour laquelle il est autorisé.

Le projet porté a notamment pour objectifs prioritaires :

- D'apporter une réponse de proximité aux Aubois en maintenant une offre de soins pour la population dans le respect des principes du service public, notamment l'absence de reste à charge ;
- D'apporter une réponse de proximité en augmentant le taux d'activité et en développant les filières d'adressage ;
- De maintenir l'activité de radiothérapie au sein des locaux du Centre Hospitalier de Troyes, *a minima* sur les horaires et jours existants ;
- D'assurer la continuité en inscrivant le projet dans le projet médical et dans le projet de pôle de cancérologie et de chirurgie ;
- De sécuriser, de développer et de densifier l'activité de radiothérapie (augmenter en lien avec les autres activités du Centre hospitalier de Troyes, notamment le pôle Cancérologie et le pôle Chirurgie et par la participation aux RCP);
- De maintenir et s'inscrire dans les partenariats et les filières territoriales existantes, notamment l'inscription dans les réseaux de cancérologie existants ;
- De proposer une solution de repli sur le territoire pour assurer la prise en charge des patients dans le cas où une machine serait en panne à moins de 2h00 de trajet du Centre Hospitalier de Troyes et sans délai d'attente;
- De participer à la formation des internes et des professionnels ;
- De maintenir la continuité des emplois des professionnels du service de radiothérapie, soit dans le cadre de la coopération soit au sein du Centre Hospitalier de Troyes;
- De réaliser les investissements nécessaires au changement du plateau technique et des travaux afférents, à la rénovation du service avec la possibilité d'implanter une troisième machine ;
- De constituer un groupement de coopération sanitaire ayant pour objet le développement de l'activité de radiothérapie.

Le projet comprend également plusieurs objectifs secondaires :

- Le développement de consultations avancées de radiothérapie sur le territoire du GHT de l'Aube et du Sézannais ;
- Le portage de projets de recherche ;
- Un volet sur la responsabilité sociale et environnementale.

Le candidat retenu devra donc être en mesure de proposer aux usagers du Centre Hospitalier de Troyes la prise en charge de l'activité de radiothérapie dans le respect des principes de continuité et de permanence des soins.

2.2. Equipements

Pour sécuriser la continuité au-delà de juillet 2024, il est nécessaire d'engager le renouvellement du matériel dès la présélection du partenaire. Le partenaire présélectionné sera impliqué sur la définition des caractéristiques techniques du changement de machines dès la phase 1 du projet.

L'engagement de la phase de commande du matériel et des travaux doit-être réalisé en amont de la constitution du futur GCS soit par le Centre Hospitalier de Troyes soit par le candidat présélectionné. Un engagement de reprise de l'actif au bénéfice du GCS sera conclu.

ARTICLE 3. CADRE JURIDIQUE

3.1. Structure juridique de la structure de coopération

Afin de répondre aux besoins de la population du bassin de santé, le Centre Hospitalier de Troyes et le partenaire présélectionné constitueront ensemble un groupement de coopération sanitaire (GCS) dont l'objet sera notamment d'assurer l'exploitation de l'autorisation de radiothérapie.

À cette fin, ce GCS aura la charge de faire fonctionner, de réaliser les investissements et d'entretenir le plateau technique de radiothérapie. Les professionnels affectés au GCS auront accès au plateau technique de radiothérapie.

3.2. Organisation médicale, de soins, médicotechniques, radiophysique

L'organisation médicale, de soins, médicotechnique et radiophysique devra ainsi distinguer 2 phases :

1^{ère} phase à partir du 1^{er} décembre 2023 dédiée à un soutien en termes de personnels médicaux, de soins, médicotechniques, de radiophysique au service de radiothérapie.

L'intervention de personnels médicaux, de soins, médicotechniques, de radiophysique au sein du service de radiothérapie du Centre Hospitalier de Troyes pour assurer la continuité des soins pendant la période de finalisation de la création du groupement de coopération sanitaire.

2ème phase à partir du 1er février 2024 et la mise en fonctionnement du GCS :

L'organisation médicale, de soins, médicotechniques, de radiophysique et de secrétariat de la radiothérapie dans le cadre du GCS devra nécessairement considérer les besoins du service public.

La prise en charge des usagers du service public par le candidat retenu dans toutes les modalités visées à l'article 2.1. des présentes est une condition sine qua non de la création de toute coopération entre le Centre Hospitalier et le candidat retenu.

Le partenaire s'engage à assurer, sur le site hospitalier, la prise en charge de l'ensemble des patients, et notamment les patients hospitalisés du Centre Hospitalier de Troyes, dans toutes les modalités visées à l'article 2.1.

Cet engagement est indissociable de l'accès aux équipements lourds (IRM, Tep scanner) du Centre Hospitalier de Troyes. Son non-respect sera susceptible d'entraîner la dissolution du groupement constitué.

3.3 Prérequis imposés par le Centre Hospitalier de Troyes :

- 1. La constitution d'une coopération sur le format d'un groupement de coopération sanitaire (GCS) ;
- 2. Le maintien de l'activité au sein des locaux du Centre Hospitalier de Troyes et dans le respect des principes du service public ;
- 3. L'engagement du candidat de financer les investissements nécessaires pour la rénovation du service et le renouvellement du plateau technique de radiothérapie. Les documents transmis sur les applications Sirene et Infogreffe sont attendus pour consolider la viabilité des états financiers du futur partenaire. Des garanties sont attendues quant à la nature et à la provenance des financements de l'opération ;

- **4.** Pour l'activité assurée par le candidat retenu, son engagement de respecter l'organisation définie par le Centre Hospitalier de Troyes laquelle implique :
- L'optimisation des filières de soins pour améliorer l'accessibilité à la radiothérapie :
 - Le développement de la radiothérapie auboise par l'augmentation de la file active;
 - o La participation aux RCP;
 - Le renforcement du parcours patient en lien avec les pôles de Cancérologie et de Chirurgie du Centre Hospitalier de Troyes;
 - o Le maintien des filières territoriales en lien avec les partenaires du Centre Hospitalier de Troyes ;
 - L'établissement d'une solution de prise en charge pour assurer la continuité des soins en cas de panne sur le plateau technique à moins de 2h00 de trajet du Centre Hospitalier de Troyes et sans délai d'attente.
- Le respect des principes du service public notamment par l'absence de reste à charge pour les patients ;
- La mise à disposition de praticiens ou de tout professionnel nécessaires à l'activité du service pour le service de radiothérapie à partir du 1^{er} décembre 2023 pour assurer la continuité de service et dans le cadre du GCS à partir du 1^{er} février 2024 ;
- La continuité avec l'organisation existante actuellement :
 - o La prise en compte du projet de service, du projet de pôle et du projet d'établissement
 - O La formation des internes et tout étudiant en santé
 - Le maintien d'un service ouvert a minima sur les horaires et jours existants
 - Le maintien par mise à disposition du GCS ou par toute autre modalité des professionnels du Centre Hospitalier de Troyes actuellement affectés au service de radiothérapie
- La participation des praticiens du GCS aux RCP.
- L'implication des praticiens du GCS dans le système de gestion de la qualité tel que prévu dans l'arrêté du 17 mai 2021 portant homologation de la décision n° 2021-DC-0708 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 avril 2021 fixant les obligations d'assurance de la qualité pour les actes utilisant des rayonnements ionisants réalisés à des fins de prise en charge thérapeutique.

ARTICLE 4. PERSPECTIVES POUR LE PARTENAIRE RETENU

Le partenaire retenu deviendra partenaire privilégié du Centre Hospitalier de Troyes et du GHT de l'Aube et du Sézannais de telle sorte qu'il sera étroitement associé à la définition des projets, notamment territoriaux, portés par le Centre Hospitalier en matière de cancérologie.

ARTICLE 5. MODALITES DE REPONSE ET DE PRESELECTION

5.1. Candidature

Les candidats peuvent adresser leur candidature :

- Individuellement qu'il s'agisse d'un établissement de santé ou d'une société d'exercice de praticiens libéraux ;
- Ou conjointement (plusieurs sociétés d'exercice ou plusieurs praticiens libéraux exerçant individuellement) ; ils devront alors proposer une candidature unique répondant à l'ensemble des besoins.

Il est impératif que la structure juridique du candidat soit constituée à date de remise de l'offre.

5.2. Visites des services

Pour tout opérateur de santé spécialisé en radiothérapie qui souhaiterait déposer sa candidature, le Centre Hospitalier de Troyes l'invite à visiter le service de radiothérapie ainsi que les équipes des pôles de Cancérologie et de Chirurgie.

Pour toute visite, écrire à l'adresse suivante : cht.direction@hcs-sante.fr et radiotherapie.ami@hcs-sante.fr

Ces visites seront organisées sur les semaines du 25 septembre au 12 octobre 2023 en lien avec la direction, l'encadrement médical et paramédical :

- Pour le service de radiothérapie et le pôle Cancérologie, les visites auront lieu avec le chef de pôle et le cadre supérieur de pôle, ou leurs représentants :
 - o Le 25 et le 26 septembre toute la journée
 - o Le 5 et le 6 octobre après-midi
 - o Le 10 et le 12 octobre après-midi
- Pour le pôle Chirurgie, les visites auront lieu avec le chef de pôle ou son représentant :
 - o Le 2 octobre après 18h00
 - o Le 6 octobre toute la journée
 - o Le 12 octobre toute la journée

Article 5.3. Pièces à fournir

Les candidats intéressés par la présente consultation adresseront leur proposition détaillée comportant en particulier :

- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le(s) candidat(s) attestant :
 - Qu'il n'ait pas fait l'objet interdiction de concourir, le Centre Hospitalier de Troyes entendant expressément faire référence, sur ce point, aux articles L. 2141-1 et suivants du code de la commande publique;
 - Qu'il ait satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année qui précède la consultation :
 - Qu'il n'ait fait l'objet au cours des cinq (5) dernières années, d'aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1 à L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du code du travail.
 - Leur accord au principe d'organisation et de fonctionnement, tel qu'il a été détaillé ;
 - Les inflexions le cas échéant proposées ;
 - Leur connaissance et leur volonté de contribuer au service public hospitalier ;
 - Le nombre de radiothérapeutes participants avec une liste nominative et l'engagement de chacun d'entre eux :
 - Le curriculum vitae des médecins concernés, le contrat de travail ou toute preuve que le praticien est associé au sein de la structure candidate ;
 - Une fiche de présentation de la structure candidate ;
 - Un extrait K-bis;
 - Un calendrier prévisionnel de démarrage de l'activité ;
 - Un projet de développement de l'activité de radiothérapie qui doit comprendre les perspectives d'augmentation de l'activité par an, le maintien *a minima* des horaires et jours d'ouverture actuels et les délais de prise en charge ;
 - Une étude financière pour les investissements et les exploitations, en précisant l'origine des financements à l'investissement ;
 - Un descriptif du système d'information permettant la prise en charge des patients dans le cadre de leurs parcours en radiothérapie précisant à minima :

- O Les infrastructures techniques attendues sur le site d'exploitation (réseau local, accès internet et interconnexion avec des réseaux privés partenaires, hébergement de plateforme applicative, ...)
- Les logiciels utilisés principalement : Gestion administrative du patient, dossier patient de radiothérapie, logiciels de calcul et techniques (liés aux modalités), solution d'archivage
- O Les interfaces avec le Système d'Information du CHT.
- Une fiche indiquant les coordonnées du contact ;
- Tout autre point jugé utile au(x) candidat(s) à l'appréciation de la réponse apportée.

Les réponses devront être adressées au Centre Hospitalier de Troyes avant le 16 octobre 2023 à 12h00 à l'adresse suivante : Direction Générale, Centre Hospitalier de Troyes, 101 avenue Anatole France 10000 TROYES.

Précédées d'un envoi électronique aux adresses suivantes : cht.direction@hcs-sante.fr et radiotherapie.ami@hcs-sante.fr

Pour toute question(s) particulière(s), vous pouvez formuler votre demande aux adresses électronique suivantes : cht.direction@hcs-sante.fr et radiotherapie.ami@hcs-sante.fr

ARTICLE 6. NEGOCIATION ET SELECTION DU OU DES CANDIDATS

Chaque candidat souhaitant obtenir des informations complémentaires au présent cahier des charges doit contacter le Centre Hospitalier de Troyes à l'adresse mail : cht.direction@hcs-sante.fr

Les documents seront transmis après réception de la signature d'une clause de confidentialité des données et de leur non utilisation en dehors du dossier de candidature. Les mêmes informations seront transmises à l'ensemble des candidats. La demande des candidats doit-être accompagnée également du pouvoir de la personne physique à représenter le candidat.

Les candidats sont invités à déposer un dossier de candidature, constitué selon les modalités décrites à l'article 5.

Après réception des propositions, ces dernières feront l'objet d'une étude par le Centre Hospitalier de Troyes avec une présélection de 5 propositions maximum. Chaque candidat présélectionné sera auditionné lors d'une réunion individuelle organisée avec les représentants du Centre Hospitalier de Troyes. Ce temps d'échange et de négociation pourra, si besoin, être organisé par tout moyen (téléphone, visioconférence, rendez-vous sur place). A l'issue de ces auditions, trois candidats seront présélectionnés.

A l'issue de l'audition, trois candidats maximum seront présélectionnés pour un temps d'échange et de négociation qui permettra au Centre Hospitalier de Troyes et au(x) candidat(s) d'affiner leurs attentes respectives.

Le(s) candidat(s) sera/seront ensuite invité(s) à déposer une proposition finale en vue de leur présélection.

Les propositions finales seront analysées et classées par le Centre Hospitalier de Troyes.

Enfin, le Centre Hospitalier de Troyes informera individuellement les candidats de leur présélection ou du rejet de leur proposition.

La procédure de sélection se déroulera donc en quatre étapes :

- **Etape 1 :** Une phase de présélection des dossiers (5 retenus maximum) ;
- **Etape 2 :** Audition des candidats et de négociation avec chacun des candidats présélectionnés (3 retenus) .
- **Etape 3 :** Invitation des candidats à présenter une proposition finale Analyse des propositions par le Centre Hospitalier ;
- **Etape 4 :** Notification de la décision du Centre Hospitalier de Troyes de rejet ou de présélection.

Le Centre Hospitalier de Troyes se réserve la possibilité d'organiser une seconde réunion de présentation, de solliciter tout document complémentaire permettant de faciliter son appréciation des candidatures et des propositions retenues, mais également de mettre un terme à tout moment à la procédure de consultation sans indemnisation aucune des candidats.

ARTICLE 7. CALENDRIER PREVISIONNEL

CALENDRIER PREVISIONNEL	
Date	Evénement
Du 25 septembre au 12 octobre 2023	Visites du service de radiothérapie et des pôles de cancérologie et de chirurgie
16 octobre 2023 12h00	Date de remise des propositions
16 octobre au et 20 octobre 2023	Phase de présélection des dossiers (5 retenus maximum)
20 octobre 2023	Lettre d'intention aux candidats non retenus Convocation des candidats présélectionnés
25 et 26 octobre 2023	Audition des candidats présélectionnés (3 retenus maximum)
6 novembre 2023	Lettre d'intention aux candidats non retenus
13 novembre 2023	Proposition finale des candidats
17 novembre 2023	Analyse finale des propositions – Choix définitif
20 novembre 2023	Lettre d'intention aux candidats non retenus

ARTICLE 8. ORGANISATION DU COMITE DE SELECTION DES CANDIDATS

8.1. Composition du comité de sélection

- Le directeur des Hôpitaux Champagne Sud ou son représentant ;
- Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement ou le Vice-président de CME du Centre Hospitalier de Troyes ;
- Le directeur des affaires financières du Centre Hospitalier de Troyes ou son représentant ;
- Le directeur des affaires juridiques et des coopérations des Hôpitaux Champagne Sud ou son représentant ;
- Le chef et les représentants médicaux du pôle de cancérologie au Centre Hospitalier de Troyes ou son représentant ;
- Le cadre supérieur du pôle de cancérologie du Centre Hospitalier de Troyes ou son représentant ;
- Le chef du pôle de chirurgie ou le praticien le représentant ;
- Le directeur de l'information numérique et du biomédical du GHT de l'Aube et du Sézannais ou son représentant ;
- Le médecin DIM du GHT de l'Aube et du Sézannais ou son représentant ;
- Le directeur du patrimoine des Hôpitaux Champagne Sud ou son représentant.

8.2. Modalités d'appréciation des candidatures

Le Centre Hospitalier de Troyes appréciera les candidatures au regard des critères suivants :

- Capacité du candidat à implanter et cofinancer les investissements nécessaires (*a minima* les deux accélérateurs et la rénovation du service dans les standards de prise en charge actuelle et future);
- La capacité et la crédibilité à financer les investissements, notamment par des sources de financements sécurisées, en adéquation avec les valeurs du service public et de nature à garantir l'indépendance professionnelle de l'opérateur;

- Capacité du candidat à proposer une organisation médicale et paramédicale assurant la prise en charge des patients de radiothérapie du Centre Hospitalier de Troyes dès le 1^{er} décembre 2023 puis dans le cadre du GCS à partir du 1^{er} février 2024, dans le respect des principes du service public, sans reste à charge pour le patient et *a minima* dans les horaires d'ouverture actuelle du service;
- Proposition de solution de prise en charge sur le territoire pour assurer la continuité d'activité en cas de panne d'un accélérateur avec un temps de trajet inférieur à 2h00 depuis le Centre Hospitalier de Troyes et sans délai d'attente;
- Capacité du candidat à assurer la prise en charge des usagers du service public (externes, hospitalisés et urgents) dans toutes les modalités de radiothérapie proposées par le Centre Hospitalier ;
- Capacité du candidat à recevoir et à former des internes ;
- Modalités de participation à la permanence des soins proposées ;
- Projet relatif à la radiothérapie en prenant en compte le projet de service et le projet d'établissement, et en s'inscrivant dans les filières internes au Centre Hospitalier de Troyes (notamment avec les pôles de Cancérologie et de Chirurgie) et avec les partenaires territoriaux de l'établissement, notamment avec la participation aux RCP et par l'inscription dans les réseaux de cancérologie existants ;
- Expérience et capacité à apporter une réponse locale dans une filière de radiothérapie ;
- Proposition de structure juridique de coopération de type GCS au sein des locaux du Centre Hospitalier de Troyes ;
- Proposition pour le renouvellement du plateau technique et pour la rénovation du service dans le respect des standards de la prise en charge actuelle et future ;
- Modalités de reprise des professionnels du Centre Hospitalier de Troyes affectés au service de radiothérapie.

Les dossiers seront examinés par le comité de sélection visé au 8.1.